

en réservé, sans doute, une autre plus grande encore, plus précieuse et plus durable. Puissent beaucoup de jeunes Français imiter ce héros chrétien jusqu'au jour de la victoire et après la victoire, en servant aussi bien leur Dieu et leur patrie !

L'Echo de Notre-Dame de la garde.

COURTES REPONSES A DIVERSES CONSULTATIONS

SOLENNITES DU SAINT NOM DE JESUS ET DE LA SAINTE FAMILLE

J'ai deux *ordos* pour 1918 en main, l'un indique au 20 janvier, la solennité de la sainte Famille et aucunement celle du saint Nom de Jésus, l'autre met au même jour la solennité du saint Nom de Jésus, et ne parle pas de celle de la sainte Famille. Lequel est juste, lequel erroné ?

Il est facile de répondre par un mot, mais en cette matière, il est bon de rappeler les principes qu'on oublie si facilement et qui d'ailleurs donnent plus de crédit à la réponse.

On sait qu'outre nos solennités obtenues par divers indults depuis un siècle et qui doivent être célébrées en divers dimanches par la messe chantée ou solennelle, le pape Pie X, dans la seconde réforme du bréviaire, en a accordé de nouvelles à toute l'Eglise catholique occidentale. Ce sont les solennités des fêtes qui, jusque-là étaient fixées au dimanche et qui, dans cette réforme, ont été fixées sur semaine. Mais ces dernières solennités présentent plusieurs différences avec nos anciennes solennités qui gardent leur caractère. 1o elles sont *libres* et non obligatoires; 2o elles ne peuvent être anticipées, ni retardées dans le cas d'empêchement; *un seul dimanche*, leur est affecté; 3o elles sont fixées au dimanche où l'on faisait cette fête jusqu'en 1913; 4o elles ne peuvent être faites par le curé qui doit appliquer la messe *pro populo*; 5o quelques-uns ad-